

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

25 JANVIER 2023

DATE D’AFFICHAGE

25 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 02/02/2023
ID : 030-213002686-20230131-DELIB202304-DE

Séance du 31 janvier 2023.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina
Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Bernard.
PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service technique municipal au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-36 en date du 16 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent du service technique municipal,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

25 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

25 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 02/02/2023

ID : 030-213002686-20230131-DELIB202304-DE

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2023 :

[NOM DU SERVICE]					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

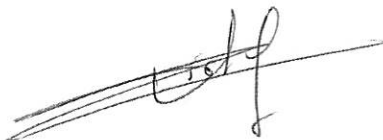
Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.